

Amendements au projet de Loi Enseignement Supérieur et Recherche proposés aux parlementaires par le Sgen-CFDT

Article 3

Après le premier paragraphe du 2° de l'article L.123-1, ajouter : « Les principes de répartition des moyens entre les acteurs de l'enseignement supérieur font partie de la stratégie nationale »

Motivation : la stratégie nationale doit pouvoir faire évoluer les répartitions de moyens.

Au sein du 2^{ème} alinéa de l'ajout 2°, après « font l'objet d'un rapport biennal », ajouter « qui inclut une analyse des modes de financement » .

Motivation : Permettre une lisibilité de la politique de l'État en terme de moyens et un débat éclairé du Parlement.

Article 11

Ajout après le premier aliéna de l'Article L. 111-6 : « Les principes de répartition des moyens entre les acteurs de la recherche font partie de la stratégie nationale et incluent les mécanismes d'actualisation de la masse salariale.

Le recours aux crédits sur appels à projet vient en complément des crédits attribués dans le cadre des contrats qui constituent le mode de financement principal des unités. »

Motivation : La stratégie nationale de recherche doit pouvoir faire évoluer les répartitions de moyens. La loi doit préciser les priorités en termes de type de financement.

Au 3^{ème} alinéa de l'art L 111-6, après « font l'objet d'un rapport biennal » ajouter « qui inclut une analyse des modes de financement »

Motivation : Permettre une lisibilité de la politique de l'État en terme de moyens et un débat éclairé du Parlement.

Article 13

Créer un 11° : « Le conseil donne son avis sur la stratégie nationale d'enseignement supérieur et et sur la stratégie nationale de recherche »

Motivation : les avis du CNESER sur les autres items sur lesquels il est consulté ne peuvent être prononcés sans les situer par rapport à ces stratégies nationales.

Article 17

A la fin de l'article, ajouter l'alinéa suivant : « Les ministres en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont garants de l'évolution conjointe des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur et de celle du lycée sur les procédures d'orientation, les contenus et les compétences visées, les modalités d'encadrement et de suivi des élèves et des étudiants »

Motivation : permet un travail sur la définition des parcours et des flux depuis l'entrée en seconde jusqu'au niveau licence (Bac -3/+3) : la réussite dans l'enseignement supérieur ne peut se limiter à concevoir des parcours post-bac. Cette question doit être abordée dès l'orientation en lycée.

Articles 27-28-29

A supprimer. Remplacer par la version prévue dans le projet de loi daté de janvier 2013.

Article 30

Créer un 4° : « L'université organise le fonctionnement avec ses composantes selon le principe de subsidiarité et déploie avec elles des outils de dialogue de gestion. »

Motivation : cette disposition doit limiter la centralisation excessive et responsabiliser les composantes en créant le cadre d'un dialogue de gestion.

Article 33

Dans le I, remplacer « peut prévoir » **par** « prévoit »

Dans le II, supprimer le 1° et renuméroter les autres alinéas.

Dans le II, 2°, supprimer : « Lorsqu'un conseil académique n'a pas été créé...prévues à ce même article. »

Motivation : la création d'un conseil académique ne doit pas être un choix.

Article 34

Dans le II, remplacer « peut prévoir » **par** « prévoit ».

Article 37

Dans le 4°, remplacer « ont la moyenne d'âge la plus élevée » **par** « ont la moyenne d'âge la moins élevée »

Motivation : la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée comportera des candidats dont la probabilité de faire valoir leurs droits à la retraite avant la fin de leur mandat sera la plus forte. Il est plus logique de favoriser les listes comportant des candidats dont la probabilité d'être présents tout au long de leur mandat est plus forte.

Dernier alinéa du 7°, remplacer « de ce dernier » **par** « du conseil d'administration et du conseil académique ».

Motivation : La dissolution du CA doit entraîner aussi celle du Conseil Académique et permettre la tenue d'élections générales.

Article 38

Article L. 718-2-9, au 6°, remplacer « au moins 40 % » par « au moins 60 % »

Dans « Les membres mentionnés aux 4°, 5° et 6° sont élus au suffrage direct ou indirect dans des conditions... », **supprimer** « ou indirect »

Supprimer l'alinéa « L'élection peut être organisée au suffrage direct des personnels...des conseils des établissements et organismes membres. »

Motivation : les membres de la communauté sont déjà présents dans le Conseil des membres ; les représentants élus des personnels et étudiants doivent représenter plus de la moitié des membres quelle que soit la taille de la communauté et doivent être élus au suffrage direct, le mieux à même de permettre une représentation légitimée et de se sentir membre de cette communauté pour les personnels et étudiants.

Article 44

Dans l'article L.952-6-1, au 1°, 2° et 3° supprimer : « ou pour les les établissements qui n'en disposent pas, du conseil d'administration. »

Motivation : chaque établissement doit disposer d'un conseil académique.

Article 49

Au 2°, après « par d'autres instances » **insérer** « et notamment celles comportant des élus pour les unités mixtes de recherche ».

Motivation : La présence d'élus dans les instances d'évaluation contribue grandement à garantir l'indépendance des avis émis, notamment pour l'évaluation des unités mixtes de recherche. A noter que cet amendement est conforme aux préconisations inscrites dans le rapport de Jean-Yves Le Déaut et qu'il répond également au souci d'économie exprimé dans l'étude d'impact réalisé à propos du projet de loi.
